

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2024

---

CONFIDENTIALITÉ DES CONSULTATIONS DES JURISTES D'ENTREPRISE - (N° 2033)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL63

présenté par  
M. Terlier, rapporteur

-----

### ARTICLE UNIQUE

À la fin de l'alinéa 5, substituer au mot :

« déontologie »

les mots :

« règles éthiques ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à remplacer la notion de déontologie, plutôt adaptée pour une profession réglementée, par une référence aux règles éthiques que devront suivre les juristes d'entreprise s'agissant de la confidentialité de leurs consultations.